

# ARRETE 2021/023 – Mise à jour de l'inventaire de la DECI Avenant n°1 à l'arrêté n°10/2018 relatif à la DECI

Le Maire de la commune de Cauville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R.2225-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2610 du 26 octobre 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques à prendre en compte, fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

## ARRETE

### **Article 1 : Identification des points d'eau incendie supplémentaires**

Les points d'eau incendie suivants, présentant les caractéristiques minimales nécessaires, sont intégrés au dispositif de défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Nature du PEI : Citerne souple 120 m3 (citerne privée)

Adresse : 19 rue du Carreau du Moulin

Numéro du PEI : 20

Nature du PEI : Citerne souple 120 m3

Adresse : 15 rue de Rimbartot

Numéro du PEI : 21

Nature du PEI : Citerne souple 120 m3

Adresse : chemin de Marfauville

Numéro du PEI : 22

Nature du PEI : Citerne souple 120 m3

Adresse : 19 rue du Carreau du Moulin

Numéro du PEI : 23

Nature du PEI : Poteau Incendie

Adresse : Lotissement « Les Jardins de Versailles » rue de l'Abbé Pierre

Numéro du PEI : 24

L'inventaire des points d'eau d'incendie ci-annexé est ainsi modifié.

Un inventaire des risques, conformes à la définition des risques du RDDECI est établi en annexe n°1 et 1 bis

## Article 2 : Information des différents acteurs

Le présent arrêté fera l'objet d'un signalement auprès du Sdis 76.

## Article 3 : Mises à jour et transmission

Cet avenant sera transmis au préfet et au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, bureau centralisateur de l'ensemble des arrêtés pris dans le cadre de la police administrative spéciale de la DECI.

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Le 31 mars 2021  
A Cauville-sur-Mer.

Le Maire,

C. GRANCHER



CAUVILLE-SUR-MER